



## **FIN DES TRV GAZ**

### **QUEL IMPACT POUR LES PERSONNELS DES IEG ?**

La Loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit bien la fin des Tarifs Réglementés de Vente Gaz pour le 30 juin 2023.

Toutefois, FO Énergie souligne qu'il n'existe **aucun lien entre l'existence de tarifs réglementés sur le gaz ou l'électricité et les tarifs particuliers dont bénéficient les personnels des IEG.**

**L'impact de cette fin des TRVG se fera uniquement sur 3 processus IEG :**

- ◆ La compensation tarifaire (Accord du 30/06/2015 signé entre ENGIE SA et EDF SA),
- ◆ La différence tarifaire (Note EDF GDF du 28/06/1985 [GC 3999])
- ◆ Le barème social et fiscal de l'avantage en nature énergie.

Ces impacts font l'objet de travaux au sein de la DRH Groupe d'ENGIE.

**Que vous soyez en activité ou pensionné, ne succombez pas aux chants des sirènes d'offres commerciales de fournisseurs peu scrupuleux et restez chez EDF pour l'électricité et chez Engie pour le gaz.**

